

21 JAN. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020 – 48**

**Objet :
Subventions aux associations**

Date de la convocation : 14/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	15
Contre	3
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir à ALVERGNE Brice)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Les élus de la commission *sport, culture et vie associative* proposent au Conseil Municipal de répartir les subventions aux associations de la manière suivante :

Coopérative scolaire Primaire	2 910,00
Coopérative scolaire Maternelle	1 515,00
Union Stadiste Pougétoise	1 200,00
Union Stadiste Pougétoise (exceptionnelle)	800,00
Amicale des pompiers Le Pouget	153,00
Comité des fêtes	6 100,00
Comité cancer	305,00
Foyer Rural	765,00
Les Pataugas bohémiens	400,00
Pétanque	460,00
Pupilles Pompiers	77,00
Anciens Combattants	153,00
Les Aînés du Pouget	153,00
Chasse Rouvière Dardaillons	535,00
Les Cavaliers de 3 Fontaines	153,00
Tennis Club Bohémien	800,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Et d'en inscrire le montant global de 16 479 € au budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

(Le président de l'Union Stadiste Pougétoise s'étant abstenu pour le vote concernant son association)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la répartition des subventions 2020 telle qu'énoncée ci-dessus ;

DECIDE d'en inscrire le montant global au budget 2020.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 décembre 2020

Le Maire
Thibaut BARRAL

